



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Compte rendu
Conseil Municipal du Mardi 26 avril 2016

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du **24 Mars 2016**.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante le rajout de deux délibérations en supplément de celles inscrites à l'ordre du jour.

Celles-ci ont pour objet la demande d'autorisation de l'assemblée délibérante pour autoriser les décisions modificatives 1 au budget principal et au budget assainissement sur demande de la trésorière principale.

Avec l'accord de l'assemblée délibérante ces délibérations sont rajoutées à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Dossiers nécessitant une délibération

N° 2016-04-027 - Convention cadre entre bibliothèques

Rapporteur : Micheline CHEVALLET

Considérant que sous l'impulsion des différents responsables de bibliothèques/médiathèques du territoire de la communauté de communes, a été portée une réflexion informelle sur les lignes de convergence susceptibles d'être mises en œuvre à l'échelle de ce territoire, en matière de lecture publique et d'accès à la culture.

Considérant qu'une telle démarche vise à améliorer la qualité de l'offre à la population tout en assurant une optimisation et une mutualisation des moyens propres à chacun des établissements concernés dans des domaines aussi divers que l'animation, la politique de renouvellement des fonds documentaires, le cas échéant la politique tarifaire, les modalités de communication et d'information, etc...

Considérant qu'à l'effet d'acter la volonté de toutes les communes de la Communauté de communes du pays de l'Ozon, d'entrer dans ce partage d'actions et cette collaboration inter-bibliothèques/médiathèques, a été élaborée dans une convention cadre qui dessine les contours d'une telle démarche et lui donne force d'engagement commun, sans pour autant constituer une contrainte ou une obligation d'adhérer à toutes les actions à venir.

Considérant que le principe au fondement de cette convention, à savoir la liberté laissée à chaque établissement et à sa commune de tutelle, de décider ultérieurement à quelles actions mises en œuvre ils entendent participer et à quel degré. Pour cette raison, les actions qui seront portées à l'avenir donneront lieu à des conventions particulières de partenariat qui s'inscriront dans le cadre général de la convention cadre.

Considérant qu'un comité technique constitué des représentants des médiathèques des communes signataires ainsi que d'un représentant de la médiathèque départementale, formera l'instance au sein de laquelle les réflexions seront conduites en vue de construire les actions futures de coopération ou de convergence des politiques suivies par chaque établissement,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir

- **APPROUVER** dans toutes ses clauses et conditions en accord avec l'ensemble des communes de la Communauté de communes du pays de l'Ozon, la convention cadre de partenariat inter-bibliothèques/médiathèques du territoire du pays de l'Ozon,
- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de Sérézin du Rhône, ladite convention ainsi que tout document utile à son exécution,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans toutes ses clauses et conditions en accord avec l'ensemble des communes de la Communauté de communes du pays de l'Ozon, la convention cadre de partenariat inter-bibliothèques/médiathèques du territoire du pays de l'Ozon,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de Sérézin du Rhône, ladite convention ainsi que tout document utile à son exécution,



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

N° 2016-04-028 - Convention relative aux supports d'animation entre bibliothèques

Rapporteur : Micheline CHEVALLET

Vu la délibération 2016-04-027 en date du 26 avril 2016 portant approbation de la convention cadre inter-bibliothèques/médiathèques regroupant l'ensemble des établissements présents sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon,

Considérant que cette convention cadre définit les conditions générales dans lesquelles les bibliothèques/médiathèques concernées peuvent construire des actions d'échanges, de mutualisation ou d'évolution en toutes matières touchant à la lecture publique et à sa diffusion,

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de ces actions particulières, la convention cadre prévoit que soit établie une convention particulière qui en fixe les conditions concrètes de réalisation,

Considérant que l'ensemble des établissements présents sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, à l'exception de celle de Marennes qui ne dispose pas des moyens humains de s'engager dans cette action a décidé de développer une action de mutualisation des supports d'animation appelés « kamishibai » dont ils sont détenteurs. Il est précisé qu'un « kamishibai » est une technique de contes japonais basé sur des images imprimées sur des planches cartonnées mises en scène par défilement dans un théâtre en bois ou en carton avec 2 ou 3 portes.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir

- **APPROUVER** la mise en œuvre d'une action de mutualisation des supports d'animation appelés « kamishibai » entre les établissements présents sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon qui adhéreront à cette action.
- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de Sérézin du Rhône, ladite convention ainsi que tout document utile à son exécution,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans toutes ses clauses et conditions en accord avec l'ensemble des communes de la Communauté de communes du pays de l'Ozon, la convention cadre de partenariat inter-bibliothèques/médiathèques du territoire du pays de l'Ozon,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de Sérézin du Rhône, ladite convention ainsi que tout document utile à son exécution,

N° 2016-04-029 - Convention BAFA

Rapporteur : Anne Marie VELAY

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur est un diplôme non professionnel qui permet d'encadrer des enfants pendant les temps extra et périscolaires.

Les organismes de formation BAFA proposent aux stagiaires qui souhaitent passer ce brevet des prestations de nature différente à des tarifs parfois élevés, ce qui le rend non accessible pour certains candidats.

De plus, les sessions BAFA sont organisées dans toute la région Rhône Alpes ce qui nécessite d'avoir une certaine mobilité dont les jeunes ne disposent pas forcément.

Par ailleurs, les structures municipales dédiées à la jeunesse recrutent aujourd'hui davantage de candidats pour faire face aux besoins de la population et pour répondre aux critères d'encadrement fixés par la réglementation.

La municipalité de Sérézin du Rhône s'engage également dans la formation continue de ses agents et dans la professionnalisation des emplois d'avenir salariés de la Commune conformément aux accords passés avec la Mission Locale.

C'est pourquoi, en réponse à ce besoin et à ces freins la municipalité a souhaité organiser sur son territoire des stages BAFA financièrement et géographiquement accessibles aux sérézinois.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Le Point Information Jeunesse dans le cadre de son travail partenarial s'est rapproché du PIJ de Corbas pour organiser une action collective mutualisée permettant aux jeunes Sérézinois et Corbasiens d'obtenir le BAFA à un coût raisonnable. 20 candidats ont été recensés par les PIJ et les missions locales.

Le projet est le suivant :

La formation BAFA se décompose en trois étapes successives et obligatoires : un stage dit de « base » d'une durée de huit jours, un stage « pratique » d'une durée de 14 jours et un stage de « perfectionnement » d'une durée de 6 jours.

La commune de Corbas s'engage à organiser pour l'ensemble des stagiaires le stage dit « de base » et la commune de Sérézin du Rhône s'engage à organiser le stage de perfectionnement.

Ces sessions s'adresseront aux jeunes Sérézinois et Corbasiens ou agents municipaux de ces deux communes, dans la limite de 15 places par commune. Les stages pratiques, pourront, dans la mesure des places disponibles, se réaliser dans les services municipaux des 2 villes.

Le stage de « BASE » se déroulera du 16 au 23 avril 2016, le stage de « perfectionnement » durant la deuxième semaine de vacances d'automne.

Afin de réduire les coûts des stages pour les stagiaires, les communes mettront à disposition des organismes de formation des salles communales à titre gratuit (pour Corbas : salle chênes, et deux autres salles de la maison des associations). En contrepartie, l'organisme de formation réduira d'autant le montant de la participation financière à la formation demandée aux stagiaires, pour chacun de ces deux stages théoriques.

Après consultation de 4 organismes d'Éducation populaire, l'association « la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques » a été retenue comme répondant le mieux au cahier des charges relatif à la formation de base.

Ainsi, au lieu de 390 €, prix tout public, les stagiaires paieront leur stage de base 249€.

Cette réduction de 141 € sur cette seule session de formation est bien plus avantageuse que l'aide d'environ 80€ pour le BAFA complet que la CAF peut apporter aux stagiaires (octroyée sous condition de ressources).

Par ailleurs, les communes prendront en charge les repas des stagiaires présents ressortissants de leurs communes respectives pour les deux stages. Cette prise en charge pourra s'effectuer à hauteur de 3,98€ le repas adulte par jour et par personne, dans la limite des crédits inscrits au budget.

La commune de Sérézin du Rhône organisera le stage de perfectionnement selon les mêmes modalités.

Les inscriptions seront envoyées directement par les jeunes à l'association la Ligue de l'Enseignement, Fédérations des Œuvres Laïques.

Les PIJ de Sérézin du Rhône et de Corbas assureront la communication nécessaire auprès des jeunes et délivreront les dossiers d'inscription. Les deux structures vérifieront la conformité des dossiers avant envoi à l'association.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- D'**EMETTRE** un avis favorable à la prise en charge financière par la commune des repas des jeunes Sérézinois ;
- D'**AUTORISER** monsieur le Maire à financer les stages des agents municipaux y participant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la prise en charge financière par la commune des repas des jeunes Sérézinois ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à financer les stages des agents municipaux y participant.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

N° 2016-04-030 - SUBVENTION – Autorisation de demandes de subventions exceptionnelles sur réserve parlementaire

Rapporteur : Anne Marie VELAY

Considérant qu'il est possible de bénéficier d'une subvention dite sur la réserve Parlementaire pour des travaux ou des équipements d'intérêt communaux.

Considérant que pour permettre la mise en œuvre d'un système éducatif performant et plus en adéquation avec les nouveaux programmes de l'Éducation Nationale il convient d'envisager la mise en place de vidéoprojecteurs interactifs au sein de l'école élémentaire Jean de la Fontaine de Sérézín du Rhône,

Considérant que l'ensemble de l'équipement fourni installé présente une dépense d'environ 3 500.00 € HT par équipement, soit pour équiper l'ensemble une dépense totale estimée à 30 000.00 € HT.

Considérant la possibilité de financement de l'opération, sur la réserve parlementaire,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir

- **AUTORISER** la sollicitation de l'attribution d'une subvention sur la réserve Parlementaire pour un montant de travaux hors taxes fixé à 10 000.00 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la sollicitation de l'attribution d'une subvention sur la réserve Parlementaire pour un montant de travaux hors taxes fixé à 10 000.00 €,

N° 2016-04-031 - FINANCES : Participation annuelle 2016 « Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon » (SIAVO)

Rapporteur : André GAYVALLET

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;

Vu le vote du budget primitif « assainissement » relatif à l'exercice 2016 ;

Vu l'état des participations 2016 des communes et de la métropole de Lyon établi par le S.I.A.V.O.

Considérant que le montant de la participation est basé sur les volumes consommés par commune.

Considérant que le montant de la participation 2016 pour la commune de Sérézín-du-Rhône s'élève à 7 675.91 € (8 078.54 € en 2015).

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de verser au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SIAVO) le montant de sa participation 2016 qui s'élève à : 7 675.91 €.
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SIAVO) le montant de sa participation 2016 qui s'élève à : 7 675.91 €.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours.

N° 2016-04-032 - Charges du SYDER 2016

Rapporteur : Jules JOASSARD

Considérant l'état récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2016 par la Commune de Sérézín-du-Rhône.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Considérant que la participation de la commune de Sérézín-du-Rhône s'élève à un total de 297 608,55 €. Cette différence s'explique par le fait que des travaux d'un montant de 117 113,69 € validés en 2012 pour un paiement en une seule fois n'ont jamais été réclamés par le SYDER.

Considérant que dans sa délibération en date du 08 mars 2016, le Conseil syndical a acté ce montant de reversement en une fois du montant des travaux restant à devoir,

Considérant que la part à devoir est trop importante pour un paiement en une seule fois et que le conseil syndical doit se prononcer à nouveau pour l'habituelle répartition sur 15 ans de la charge ce qui abaissera la charge annuelle à 191 494,93 € pour 2016 (178 607,00€ en 2015, 179 771,38€ en 2014 et 201 819,36€ en 2013),

Considérant que le Comité Syndical a remplacé tout ou partie des contributions des communes membres par le produit des impôts recouverts au titre de la fiscalité directe locale.

Considérant qu'à défaut de délibération des communes membres décidant de budgétiser tout ou partie des montants mis à leur charge, les participations doivent être fiscalisées en totalité.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2016 :

- ▶ de BUDGÉTISER sa participation au Syndicat S.Y.D.E.R. pour un montant de : 136 113,72€
- ▶ de FISCALISER le solde soit 161 494,93€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de BUDGÉTISER sa participation au Syndicat S.Y.D.E.R. pour un montant de : 136 113,72€
- **DÉCIDE** de FISCALISER le solde soit 161 494,93€.

N° 2016-04-033 - DM 1 – Budget principal

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de délibérer pour la modification du budget primitif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer les modifications suivantes :

	Chap.	Art.	Dépenses	Recettes
Investissement	001	001		+147 000,00 €
	021	2188	+ 30 000,00 €	
		2183	+ 20 000,00 €	
	023	2313	+ 47 000,00 €	
		2315	+ 50 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **autorise** la DM n°1 au budget communal

N° 2016-04-034 - DM 1 – Budget assainissement

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de délibérer pour la modification du budget assainissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer les modifications suivantes :

	Chap.	Art.	Dépenses	Recettes
Exploitation	022	002	- 1 000,00 €	
	011	61523	+ 1 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

- autorise la DM n°1 au budget assainissement

QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort des jurés de cour d'Assises 2017.

LISTE PRÉPARATOIRE POUR LES JURÉS D'ASSISES ANNEE 2017

Conformément aux directives de la Cour d'Assises du Département du Rhône, nous devons établir la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2017.

C'est à partir des listes électorales qu'il sera procédé au tirage au sort.

6 personnes doivent être tirées au sort.

Elles doivent impérativement avoir 23 ans révolus (nées en 1994)

LES 6 PERSONNES TIRÉES AU SORT SONT :

Ordre	Bureau	N° de la page	N° de la ligne	NOM PATRONYMIQUE	Deuxième nom (épouse, veuve, ou nom d'usage...)	Prénom	Date de naissance
1	1	100	3				
2	1	068	5				
3	2	009	9				
4	1	100	9				
5	2	010	9				
6	2	024	8				

Informations sur le projet d'implantation de l'entreprise SOLVALOR sur la Zone CNR de Sérézín du Rhône

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) nous a transmis le souhait de la société SOLVALOR d'implanter un bâtiment d'exploitation sur un terrain restant disponible dans la zone CNR du territoire de la Commune de Sérézín du Rhône.

Par un courrier en date du 08 avril 2016, la société SOLVALOR a exprimé le souhait d'avoir un avis consultatif et conforme du Maire. Ce dernier a souhaité présenter ce dossier à l'ensemble du Conseil Municipal pour avis.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir échangé, le conseil municipal à la majorité (13 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions) :

- **donne un avis favorable** à l'installation de l'entreprise SOLVALOR sur le territoire de la zone CNR de la Commune de Sérézín du Rhône.

- demande la mise en place d'une commission de contrôle et de suivi dans laquelle la commune de Sérézín sera représentée



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BLEUZE Jacques	<i>Maire</i>	
VELAY Anne-Marie	<i>Adjointe au Maire</i>	
GAYVALLET André	<i>Adjoint au Maire</i>	
BONNEFOY Mireille	<i>Adjointe au Maire</i>	
ROCA-VIVES Jean-Luc	<i>Adjoint au Maire</i>	<i>Pouvoir à Mireille BONNEFOY</i>
CHEVALLET Micheline	<i>Adjointe au Maire</i>	
JOUSHOMME Bernard	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Excusé</i>
AMIRAT Sihame	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Excusée</i>
VOLLE Virginie	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Micheline CHEVALLET</i>
JANNIN Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à Anne Marie VELAY</i>
VIGNAL Patricia	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Jacques BLEUZÉ</i>
DHAINE Emeric	<i>Conseiller Municipal</i>	
FAVRIN Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	
TOURNEBIZE Monique	<i>Conseillère Municipale</i>	
FRANÇOIS Joseph Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	
SATRE Isabelle	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Excusée</i>
JOASSARD Jules	<i>Conseiller Municipal</i>	
AVIAS Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	
COLLETTA Joseph	<i>Conseiller Municipal</i>	
BARD Laurence	<i>Conseillère Municipale</i>	
BOUCRY Yves	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à Joseph COLLETTA</i>
GANACHAU Blandine	<i>Conseillère Municipale</i>	
VEDRENNE Denis	<i>Conseiller Municipal</i>	